



Alternance école/entreprise

Par **salamandre288**, le **18/10/2012 à 17:30**

Bonjour, je suis actuellement en BTS Aménagement paysager en alternance, j'ai un rythme de deux semaines école et deux semaines entreprise. Suite à mes précédents diplômes (Licence d'art plastique et Titre de designer) j'ai certaines matières en équivalences, je n'ai donc pas à suivre ses matières.

L'entreprise pouvant me prendre en alternance et proposant un poste très alléchant me prenait si je pouvais faire un suivi client durant les périodes scolaires, ce que je trouve tout à fait légitime puisque la prestation est quand même destiné à une certaine clientèle.

Selon la personne chargé dans mon établissement, des relations écoles entreprise je ne peux aller en entreprise pendant ces périodes là, hors sans entreprise je ne peux continuer l'école. Cette personne à donc contacter mon employeur possible en lui disant que je ne pouvais me déplacer et que "pour deux heures dans la semaine cela ne valait pas le coup"

Me voilà donc devant l'emploi du temps, j'ai des matinées de libre grâce à ses équivalences.

Ma question est donc : Est il juste de dire que je ne peux aller en entreprise durant les périodes ou je suis dispensée de ces matières générales ?

J'attends vos réponse avec impatiencernrnCordialement

Par **pat76**, le **18/10/2012 à 17:36**

Bonjour

Si vous êtes dispensé de suivre certains cours, pendant les heures où vous ne serez pas dans l'établissement de formation, vous devrez être impérativement dans l'entreprise.

Votre employeur vous verse un salaire qui comprend les heures passée en entreprise et les heures en formation.

si vous êtes dispensé de certaines matières et donc sans obligation d'aller en cours, votre employeur vous paie les heures, mais pas pour rester chez-vous.

Donc, vous devrez être dans l'entreprise.

Par **salamandre288**, le **18/10/2012 à 17:59**

Merci de votre réponse. Est ce que cela est valable aussi même si le chargé d'apprentissage veut me faire suivre des cours de techniques supplémentaires ? Cela me semble louche, si je signe pour une formation (même si cela aurait été intéressant dans une autre condition) ne suis je pas uniquement tenue à celle ci. Et donc ne pas avoir de cours comblant les horaires ou je suis disponible pour m'inciter à rester sur le campus. C'est ce qui a été dit à mon entreprise comme justification.

Par **trichat**, le **18/10/2012 à 18:26**

Bonjour, Je partagerais volontiers l'avis de pat76. Toutefois, l'alternance étant un contrat qui prévoit périodes de formation et périodes en entreprise, se pose le problème de la responsabilité. En périodes de formation, la responsabilité de l'étudiant incombe au centre de formation par le contrat de formation (convention). En périodes en entreprise, la responsabilité de l'étudiant incombe à l'entreprise par le contrat de professionnalisation (contrat de travail). Qu'en serait-il pour le cas particulier de salamandre288, qui serait en entreprise hors des périodes prévues au contrat? Je comprends parfaitement son souhait de profiter au maximum de la formation pratique. Personnellement, je lui conseille d'interroger l'inspection du travail ou la direction départementale de l'emploi et de la formation des Bouches-du-Rhône - qui vise ce type de contrat de formation en alternance - afin d'éviter une malencontreuse bévue. Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation des Bouches Du Rhône (DDTEFP) 55 bd Périer 13020 MARSEILLE Cedex Cordialement. Téléphone: 04 91 57 96 00

Par **pat76**, le **18/10/2012 à 18:27**

C'est à vous de voir si vous voulez avoir cette autre formation supplémentaire à la place des matières générales ou d'être présent dans l'entreprise si vous ne suivez pas les cours. d'une manière où d'une autre vous devrez justifier ce que vous avez fait pendant les heures de formation ou de travail que l'entreprise vous paie.